

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026



ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26\_03-DE

**SEANCE DU 12 JANVIER 2026**

**Délibération n° CCASDEL 26-03**

*Nombre de conseillers : 13*

*Présents à la séance : 8*

*Pouvoir : 0*

*Date de la convocation : 5 janvier  
2026*

*Date de l'affichage : 5 janvier  
2026*

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 12 janvier à 14h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud MATHIEU,

A désigné comme secrétaire : Françoise SARRA-GALLET

**Etaient présents :** Arnaud MATHIEU, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURZAK, Véronique BAILLY, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.

**Etaient excusées :** Maud ROLLAND, Dominique PICAVET, Valérie BONAUAUD, Sophie GOUY-PAILLER.

**Etait absente :** Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH.

**Objet : Aide financière pour les enfants pratiquant une activité sportive, culturelle ou musicale et pour la location de matériel sportif nécessaire aux activités proposées à l'école Les Lèches  
Année 2026**

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Dans le cadre de sa politique sociale, le Président propose que le CCAS aide les familles domiciliées sur la commune à inscrire leur(s) enfant(s) scolarisés en maternelle et primaire à une activité sportive, culturelle ou musicale et/ou à louer du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches.

Pour les activités culturelles, sportives ou musicales, l'aide du CCAS sera calculée de la manière suivante :

- Pour les quotients inférieurs à 649, l'aide correspondra à 70% du coût de l'activité et dans tous les cas à 200 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 650 et 1100, l'aide correspondra à 60% du coût de l'activité et dans tous les cas à 150 € maximum par an et par enfant ;
- Pour les quotients compris entre 1101 et 1600, l'aide correspondra à 40% du coût de l'activité et dans tous les cas à 100 € maximum par an et par enfant ;

Cette aide ne sera versée que pour une activité par an et par enfant.

A cette aide aux activités se rajoute une aide à la location du matériel sportif nécessaire aux activités organisées par l'école des Lèches. Celle-ci sera accordée si le montant maximal de l'aide accordée par quotient n'est pas atteint et dans les limites des plafonds cités ci-dessus.

L'aide sera versée aux intéressés sur présentation :

- de la notification CAF, en l'absence de QF délivré par la CAF fournir le dernier avis d'imposition de la famille,
- du justificatif d'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale (facture acquittée)
- de la facture de la location du matériel sportif (facture acquittée)
- d'un relevé d'identité bancaire
- du formulaire de demande complété

La demande d'aide devra être déposée au plus tard le 8 novembre 2026

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités de la participation du CCAS telles que définies ci-dessus,

**VOTE : pour à l'unanimité**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le compte 65134

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 12 janvier 2026

**Le Président,  
Arnaud MATHIEU**



COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE  
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/01/2026  
Et de la publication le 16/01/2026